HERBLAY
sur-Seine

Commune d'Herblay-sur-Seine
Arrêté / Service juridique / A25J032
Herblay-sur-Seine, le 10 juillet 2025

OBJET : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DE MONSIEUR DAVID GOSSET

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-15, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22, L.2122-23, L.2132-1 et L.2212-2,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020/016 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2020/017 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant détermination du nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°2020/018 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant élections des adjoints,

Vu la délibération n°2020/020 du Conseil municipal du 30 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021/123 du Conseil municipal du 23 septembre 2021 portant élection de Monsieur David GOSSET, nouvel adjoint au Maire, en remplacement de Monsieur Jean-René MARTEL,

Vu l'arrêté n°A25J014 portant règlement de propreté urbaine de la Ville d'Herblay-sur-Seine et instauration d'amende administrative pour les dépôts sauvages de déchets en date du 28 mars 2025,

Vu l'arrêté n°A21J059 du 8 novembre 2021 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur David GOSSET,

CONSIDÉRANT

Que Monsieur David GOSSET vient occuper le 13e rang des Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau du Conseil municipal,

Qu'il convient de préciser et d'arrêter les délégations qui ont été accordées à Monsieur David GOSSET,

Qu'il est utile que les dépôts de plainte puissent être réalisés prestement toutes les fois que cela est nécessaire, et étant entendu qu'a été délégué par le Conseil municipal au Maire la compétence « *d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle* », lui donnant la capacité d'ester en justice au nom de la Commune,

HOTEL DE VILLE
43, rue du Général de Gaulle
CS 40003– 95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250710-A25J032-AR
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

Que la Ville a instauré un régime d'amende administrative afin de sanctionner les dépôts illégaux de déchets,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté de délégation de fonction et de signature de Monsieur David GOSSET n°A21J059 du 8 novembre 2021 est abrogé.

Article 2 : Monsieur David GOSSET, 13e adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés à la sécurité. Il pourra signer, dans le cadre de ces délégations, tous les documents, courriers et actes s'y rapportant.

Article 3 : Monsieur David GOSSET, 13e adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour *ester* en justice au nom de la Ville.

Article 4 : Monsieur David GOSSET, 13e adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour prononcer les amendes administratives pour dépôt illégal de déchet, telles qu'instaurées par arrêté municipal, et signer les autres actes relatifs à cette procédure (courrier de procédure contradictoire, mise en demeure, etc.).

Article 5 : Les délégations subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées et cesseront de plein droit à l'expiration du mandat de l'intéressé.

PRÉCISE

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et dès qu'il aura été notifié à l'intéressé,

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'il dispose d'un délai de deux mois pour le contester. À Herblay-sur-Seine, le :

HOTEL DE VILLE
43, rue du Général de Gaulle
CS 40003– 95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250710-A25J032-AR
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025